



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 04 octobre 2013

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°06/2013

P.J. : PV de la séance n° 05/2013

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 10 octobre 2013 à 21h à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Maîtrise d'oeuvre de l'opération de mise en accessibilité et réhabilitation de la mairie: précisions,
2. Projet d'achat d'une parcelle rue Louis Barthou,
3. CLSH: embauche d'animateurs occasionnels,
4. Achat d'une balayeuse,
5. Décisions modificatives du budget primitif n°3, 4, 5, 6, 7, 8,
6. Subventions aux associations,
7. Indemnité de Conseil perceuteur,
8. Réfection des tribunes du stade,
9. Réfection de la toiture de l'église,
10. Mise en place de "totems" d'information: adoption du projet et dépôt de l'autorisation d'urbanisme,
11. Adoption d'une convention pour prêt de matériel aux associations,
12. Communauté de Communes du Piémont Oloronais: convention réseau de lecture publique,
13. Finances publiques : achats et travaux sans délibérations,
14. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



COMPTE RENDU

DE LA SEANCE 06/2013 DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 octobre 2013 à 21h

Convocation : 04 octobre 2013

L'an deux mil treize et le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIUCAMBUSSET, Rachel MONTET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Rachel CAZALET, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, David LAMPLE, Murielle LAURENT, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

Absents ayant donné pouvoir :

Emmanuel COPPIN qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB

Anne-Sophie DUFOSSE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI

Secrétaire de séance : Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur René BOURDET-PEES prend la parole et fait remarquer que sur le précédent Compte rendu, au point dix, (**finances publiques, finances locales : Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie pour les marchés passés sans formalités préalables inférieurs à 3000 € HT**) il apparaît qu'un achat est supérieur à 3000 € H. Tet doit être signalé.

I – MARCHES PUBLICS: MAITRISE D'OEUVRE POUR L'OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE ET REHABILITATION DE LA MAIRIE - PRECISIONS

Le Maire rappelle la délibération du 05 septembre dernier portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de mise en accessibilité et réhabilitation de la mairie à la SCP BIDEGAIN ET DE VERBIZIER.

Il sollicite le Conseil municipal afin de compléter la délibération du 05 septembre dernier en précisant que l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'offre a été retenue est composée de la SCP BIDEGAIN ET DE VERBIZIER (mandataire), et de la SAS OTCE AQUITAINE (cotraitant).

Le Conseil municipal,

COMPLETE la délibération du 5 septembre dernier en précisant que l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'offre a été retenue est composée de la SCP BIDEGAIN ET DE VERBIZIER (mandataire), et de la SAS OTCE AQUITAINE (cotraitant).

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – DOMAINE ET PATRIMOINE: PROJET D'ACHAT D'UNE PARCELLE BORDANT LA RUE LOUIS BARTHOU

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de mise en accessibilité de la rue Louis Barthou, le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Monsieur et Madame LAMÉ Christian une partie de la parcelle cadastrée AS n°219 afin de la faire entrer dans le domaine public communal.



En effet, il s'agit d'une bande de terrain mesurant approximativement 12,65 m de long et 1,60 m de large entre la rue Louis Barthou et la maison de Monsieur et Madame LAMÉ Christian, sur laquelle sont prévus des aménagements.

Il sollicite l'autorisation du Conseil municipal de faire appel à la SARL DEGEORGES-LABOURDETTE, géomètres à Oloron Sainte Marie, afin de borner le terrain, et de formaliser la vente par un acte en la forme administrative rédigé par le service administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Il précise que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la partie de la parcelle cadastrée section AS n°219 appartenant à Monsieur et Madame LAMÉ Christian et bordant la rue Louis Barthou,

AUTORISE le Maire à faire appel à la SARL DEGEORGES-LABOURDETTE, géomètres à Oloron Sainte Marie, afin de borner le terrain, et à formaliser la vente par un acte en la forme administrative rédigé par le service administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale.

PRECISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III- JEUNESSE : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS EN CDD POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES DE LA TOUSSAINT 2013

Le Maire propose au Conseil municipal la création de trois emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances de la Toussaint 2013, pour la semaine du 21 au 27 octobre 2013.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 297 de la fonction publique.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de trois emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,



- **PRECISE** - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 297 de la fonction publique,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV - VOIRIE: ACHAT D'UNE BALAYEUSE

Le Maire propose au Conseil municipal l'achat d'une balayeuse pour la voirie.
Après étude en commission, il propose de retenir l'offre de la société Jean SEBY au montant de 3 850 € HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société SEBY pour l'achat d'une balayeuse au montant de 3 850 € HT,
- **PRECISE** que cet achat doit faire l'objet d'une décision modificative du budget primitif qui doit être adoptée par le Conseil municipal lors de cette séance.

VOTES : 18 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

V - FINANCES LOCALES: DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°3

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante pour l'achat:

- de la balayeuse (voir délibération précédente n° 2013/61) d'un montant de 4 604,60 € TTC
- d'un aspirateur de chantier d'un montant de 712,82 € TTC
- d'éclairages de Noël d'un montant de 3 308,40 € TTC

Décision modificative:

- Article 2313 / opération n°71 (salle polyvalente) : - 8 627 €
- Article 2188: + 8 627 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus présentée.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**VI - FINANCES LOCALES: DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°4**

Le Maire rappelle la délibération n°2013/51 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir une parcelle auprès de la SAFER en vue de l'élargissement future du chemin Lartigau.

Il explique que la décision modificative suivante est nécessaire pour l'acquisition de cette parcelle (390 €) et la prise en charge des frais de géomètre (717,60 € TTC):

- Article 2313 / opération n°71 (salle polyvalente) : - 1 108 €
- Article 2111: + 1 108 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus présentée.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII - FINANCES LOCALES: DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°5

Le Maire explique que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), instauré par la loi de finances pour 2012, met en place un mécanisme de péréquation entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Pour 2013, la Commune de Lasseube est contributrice pour un montant de 6 044 €. Le paiement de cette contribution a été opéré sur les avances sur contributions directes.

Cette contribution est à constater dans les écritures de la collectivité par une augmentation de la recette encaissée (article 73111) et par une dépense du même montant (article 73925).

Il propose donc la décision modificative suivante:

- article 73111 (recettes) : + 6 044 €
- article 73925 (dépenses) : + 6 044 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative du budget primitif ci-dessus décrite par le Maire;

AUTORISE le Maire à émettre les mandats et les titres nécessaires au paiement de la contribution de la Commune au titre du FPIC.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**VIII - FINANCES LOCALES: DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°6**

Le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative suivante pour augmenter les crédits de l'opération voirie:

- article 2151 / opération 49 (voirie) = + 71 000 €
- article 2313 / opération 71 (salle polyvalente) = - 71 000 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative du budget primitif ci-dessus décrite par le Maire.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX- FINANCES LOCALES: SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION L'ARECREEE ET A ATOUT JEUNE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Le Maire explique que deux demandes de subvention exceptionnelle sont parvenues à la Mairie et ont été étudiées en Commission socio-culturelle le 7 octobre dernier.

Il s'agit:

- d'une demande de subvention émanant de l'association l'Arécrée pour l'organisation de conférences avec le professeur Yves Coppens les 14, 15 et 16 mai 2013,
- d'une demande de subvention émanant de l'association Atout Jeune pour l'organisation de la fête des associations le 22 juin 2013.

Il propose au Conseil municipal, selon l'avis de la commission, d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes à ces deux associations:

- association l'Arécrée: 800 €
- association Atout Jeune: 620 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes:

- association l'Arécrée: 800 € pour l'organisation de conférences avec le professeur Yves Coppens;
- association Atout Jeune: 620 € pour l'organisation de la fête des associations.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**X - FINANCES LOCALES: INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

M. le Maire expose à son Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics quand, à la demande de ceux-ci, ils ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil municipal, considérant que Monsieur FAGET a donné son accord à la demande qui lui a été faite d'assurer en totalité lesdites prestations,

DECIDE de lui allouer l'indemnité de conseil pour l'année 2013, d'un montant de 465 € bruts.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du Budget primitif de 2013.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XI - BATIMENTS COMMUNAUX: REFECTION DES TRIBUNES DU STADE

Le Maire explique au Conseil municipal que le 2 juin 2013, suite à de fortes précipitations, un arbre s'est abattu sur la tribune du stade.

Il propose au Conseil municipal de retenir le devis de réparation présenté par la Serrurerie Induspal pour un montant de 8 044,74 € HT, soit 9 621,51 € TTC.

Il précise qu'un dossier de demande d'indemnisation a été déposé auprès de l'assurance.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter l'offre de réparation de la tribune du stade endommagée par la chute d'un arbre, présentée par la Serrurerie Induspal pour un montant de 9 621,51 € TTC.

PRECISE que cette somme sera imputée sur l'article 2313 / opération 44 (Bâtiments communaux).

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**XII - BATIMENTS COMMUNAUX: REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

Le Maire explique au Conseil municipal que le 16 décembre 2011, suite à des vents violents, la toiture de l'église a été endommagée.

Il propose au Conseil municipal de retenir le devis de réparation présenté par l'EURL DENIS Loïc pour un montant de 14 532,20 € HT, soit 17 380,51 € TTC.

Il précise qu'un dossier de demande d'indemnisation a été déposé auprès de l'assurance.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter l'offre de réparation de la toiture de l'église endommagée par des vents violents, présentée par l'EURL DENIS Loïc pour un montant de 17 380,51 € TTC.

PRECISE que cette somme sera imputée sur l'article 2313 / opération 44 (Bâtiments communaux).

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XIII - DOMAINE ET PATRIMOINE: MISE EN PLACE DE TOTEMS D'INFORMATION ET DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Le Maire explique que suite aux réunions organisées avec les commerçants et les exposants du marché, il a été décidé d'installer des panneaux d'information aux entrées de village.

Il présente le projet de totems d'information élaboré par le service communication de la CCPO et la société Artifix.

Quatre totems seraient positionnés aux entrées de village:

- sur la route d'Oloron
- sur la route de Lacommande
- au square Pierre Bourdieu
- sur la route de Bélair

Il sollicite l'accord du Conseil municipal sur ce projet, sur le devis présenté qui s'élève à 6 300 € HT, et sur le dépôt éventuel de demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation des totems.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de mise en place de totems d'information,

APPROUVE le devis présenté par le Maire, qui s'élève à 6 300 € HT,

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires à l'installation des totems d'information.

VOTES : 18

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

**XIV - DOMAINE ET PATRIMOINE: ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PRET DES FRITEUSES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire explique que la Commune a fait l'acquisition de deux friteuses.

Ce matériel est mis à disposition de l'association Lasseube Handball, qui est amenée à l'utiliser le plus fréquemment, mais peut également être prêté aux autres associations lasseuboises.

C'est pourquoi le Maire propose au Conseil municipal d'adopter deux modèles de convention de mise à disposition de ce matériel:

- l'une pour la mise à disposition au Lasseube Handball,
- l'autre pour la mise à disposition à toute autre association lasseuboise en faisant la demande.

Il donne lecture des projets de convention au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE les deux modèles de convention présentés par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer ces conventions de mise à disposition avec le Lasseube Handball et avec toute autre association lasseuboise demandeuse.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XV - CULTURE: CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LA CCPO

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 29 novembre 2012 ayant approuvé la Charte de fonctionnement du Réseau Lecture Publique précisant les conditions générales d'implantation, d'équipement, de gestion, ainsi que les droits et obligations des parties pour un maillage du territoire de bibliothèques relais.

Il présente au Conseil municipal la convention, annexe à la Charte de fonctionnement du Réseau Lecture Publique, qui a pour objet de définir les modalités de son application et de préciser les engagements de parties en tenant compte des spécificités communales en terme de local, personnel, horaires.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE la convention de Lecture publique de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



**XVI - FINANCES PUBLIQUES : FINANCES LOCALES : DECISIONS DU MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE POUR LES MARCHES
PASSES SANS FORMALITES PREALABLES INFERIEURS A 3000 € HT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 05 mai 2010,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes:

- Scierie Bambalère (bois local rugby).....	410,00 €
- Totalgaz.....	2 994,78 €
- SARL OUTIL-BAT (aspirateur).....	712,82 €
- Groupe Leblanc (éclairages).....	3 308,40 €

XVII - QUESTIONS DIVERSES

- Loto des aînés ruraux le 9 novembre 2013 à 21 h.
- Suite à une décision de justice la société BOUYGUES TELECOM est condamnée à verser 1000 € à la commune.
- Réflexion menée sur les rythmes scolaires avec le service jeunesse.
- Chantier du gaz.
 - o Installation du réservoir le 22/10/2013
 - o Essai du réseau le 28/10/2013
- Mise en gaz le 31/10/2013
- Information : Le magasin VIVAL : le sous seing privé est signé, le repreneur souhaite créer de l'activité.
- Distribution du courrier du Sénateur Monsieur Georges LABAZEE et d'une plaquette du Conseil Général concernant le transport interurbain sur la commun de Lasseube.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.